



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 689-2025
feuillet 903 - 6.1 police municipale

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RD 26 – Secteur “Les Massanes” (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 17 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation de la ligne HTA, réalisés par l'entreprise SPIE City Networks pour le compte d'ENEDIS nécessitent une intervention sur la voie communale ;

CONSIDÉRANT que ces travaux se dérouleront sur la RD 26, secteur “Les Massanes”, entre les PR 3+475 et PR 3+585 et qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation ;

ARRÊTE

Article N°1

Du 18 au 19 décembre 2025 inclus, en raison des travaux de sécurisation de la ligne HTA dans le talus, exécutés sur la RD 26 – “Les Massanes” entre les PR 3+475 et PR 3+585, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules se fera sous alternat, régulé par feux tricolores ou manuellement via panneaux type K10, conformément aux prescriptions du balisage CF 23 ou 24.

La voirie restera accessible en permanence sous régulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SPIE CityNetworks ORANGE
3044 ROUTE DE CAMARET
84100 ORANGE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et expireront automatiquement à la fin des travaux.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise: SPIE CityNetworks ORANGE
3044 ROUTE DE CAMARET
84100 ORANGE
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 17/12/2025

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.